

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination SCALE CLEAN L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Détartrant acide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale REPA Italia s.r.l. a socio unico
Adresse Via Voltri, 80
Localité et Etat 47522 Cesena (FC)
Italia
Tél. +39 0547 341111
Fax +39 0547 341110

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité. info.it@repagroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Roma " Osp. Pediatrico Bambino Gesù" DEA tel 06 68593726
Foggia Az. Osp. Univ. Foggia tel 800183459
Napoli Az. Osp. "A. Cardarelli" tel 081-5453333
Roma CAV Policlinico "Umberto I" tel 06-49978000
Roma CAV Policlinico "A. Gemelli" tel 06-3054343
Firenze Az. Osp. "Careggi" U.O. Toss. Medica tel 055-7947819
Pavia CAV C.Naz. Inf. Tossicologica tel 0382-24444
Milano Osp. Niguarda Ca' Granda tel 02-66101029
Bergamo Az. Osp. Papa Giovanni XXII tel 800883300
Verona Az. Ospedaliera Integrata Verona tel 800011858

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302+H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P264

Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient:

ACIDE NITRIQUE

ACIDE PHOSFORIQUE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACIDE NITRIQUE		
INDEX 007-030-00-3	15 ≤ x < 26,45	Ox. Liq. 3 H272, Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-714-2		Ox. Liq. 3 H272: ≥ 65%, Skin Corr. 1A H314: ≥ 20%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 5%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 1%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 3%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1%
CAS 7697-37-2		LC50 Inhalation vapeurs: 2,65 mg/l/4h
Règ. REACH 01-2119487297-23		
ACIDE PHOSFORIQUE		
INDEX 015-011-00-6	15 ≤ x < 25	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-633-2		Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%
CAS 7664-38-2		LD50 Oral: >300 mg/kg
Règ. REACH 01-2119485924-24		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

ATTENTION : ne pas verser dans des récipients autres que l'original ; risque d'erreurs fatales d'échange avec les boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU ESP FRA ITA GBR EU	Deutschland España France Italia United Kingdom OEL EU	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
	TLV-ACGIH	

ACIDE NITRIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU			2,6	1	
VLA	ESP			2,6	1	
VLEP	FRA			2,6	1	
VLEP	ITA			2,6	1	
WEL	GBR			2,6	1	
OEL	EU			2,6	1	
TLV-ACGIH		5,2	2	10,3	4	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							1,3 mg/mc	VND

ACIDE PHOSFORIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
VLEP	ITA	1		2		
WEL	GBR	1		2		
OEL	EU	1		2		

	REPA Italia s.r.l. a socio unico	Revision n. 1
	SCALE CLEAN L	du 21/04/2023 Page n. 6/20

TLV-ACGIH	1	3
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	NPI	
Valeur de référence en eau de mer	NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI	
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,1 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,36 mg/m3	4,57 mg/m3	2 mg/m3		1 mg/m3	10,7 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de

prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	typique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	1,83	Note: Soluzione 1%
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,29	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

ACIDE NITRIQUE

Se décompose à 84°C/183°F.Possibilité d'auto-ignition.

ACIDE PHOSPORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Informations pas disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment au contact de l'eau.

ACIDE PHOSPORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane.Peut réagir dangereusement avec: alcalis,sodium bore hydrure.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter toute infiltration d'eau ou d'humidité dans les conteneurs.

ACIDE NITRIQUE

Éviter l'exposition à: chaleur,lumière.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE NITRIQUE

Incompatible avec: substances inflammables,substances réductrices,alcool,métaux,substances basiques,acétone,acide acétique,anhydride acétique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

ACIDE PHOSPORIQUE

Incompatible avec: métaux,alcalis forts,aldéhydes,sulfures organiques,peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE NITRIQUE

Peut dégager: oxydes d'azote.

ACIDE PHOSPORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	10,02 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1200,40 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ACIDE NITRIQUE

LC50 (Inhalation vapeurs):	2,65 mg/l/4h Rat
----------------------------	------------------

ACIDE PHOSPORIQUE

SCALE CLEAN L

LD50 (Dermal): 2740 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 300 mg/kg Rat (OECD 423)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACIDE PHOSFORIQUE

LC50 - Poissons > 75 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE NITRIQUE

Solubilité dans l'eau > 1000000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACIDE PHOSFORIQUE

Solubilité dans l'eau > 850000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE NITRIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. MIXTURE

IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. MIXTURE

IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

	REPA Italia s.r.l. a socio unico	Revision n. 1 du 21/04/2023
	SCALE CLEAN L	Page n. 13/20

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: IMDG: IATA:	HIN - Kemler: - Special provision: 274 EMS: F-A, S-B Cargo: Pass.: Special provision:	Quantités Limitées: 1lt Quantités Limitées: 1lt Quantité maximale: - Quantité maximale: - -	Code de restriction en tunnels: E Mode d'emballage: - Mode d'emballage: - -
--------------------------------------	--	---	--

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions par des membres du grand public est soumise à une restriction prévue à l'article 5, paragraphes 1 et 3. Les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions ne doivent pas être mis à la disposition des membres du grand public, ni introduits, détenus ou utilisés par ceux-ci.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Liq. 3	Liquide comburant, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

	REPA Italia s.r.l. a socio unico	Revision n. 1 du 21/04/2023
	SCALE CLEAN L	Page n. 17/20

ANNEXE : SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.1

PHASE : TRANSFERT DU PRODUIT PROFESSIONNEL DANS UN CONTENEUR (GODET/MACHINE)

(réf AISE GEIS.8a .1.a.v1)-

Transfert ouvert d'un produit concentré (avec ou sans dilution) ; l'opérateur est directement exposé au produit.

DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Durée maximale 50 minutes/jour

Conditions de process Le process se déroule à température ambiante

En cas de dilution, eau du robinet à une température maximale de 45 °C.

La ventilation locale (LEV) n'est pas nécessaire ; une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et de la santé Utilisation Gants et lunettes de protection. Voir la section 8 pour les spécifications Assurer une formation adéquate du personnel en ce qui

concerne l'utilisation et la maintenance



CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer ni utiliser de flammes nues



Se laver les mains après utilisation



Éviter le contact avec la peau blessée

Ne pas mélanger avec d'autres produits

Instructions en cas de déversement Diluer avec de l'eau et recueillir.

Conseils supplémentaires Suivre les instructions sur l'étiquette, la fiche technique et la FDS en par. sept.

MESURES ENVIRONNEMENTALES : Empêcher le produit non dilué d'atteindre les eaux de surface.

PROPRIETES DE COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré se trouve sur l'étiquette et dans la section 2 de la FDS

La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit se trouve dans la section 3 de la FDS.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients sur lesquels l'évaluation de l'exposition est basée peuvent être trouvées à la sec. 8 de la FDS

Le produit peut contenir des composants sensibilisants susceptibles de provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. La section 15 de la FDS signale ces sensibilisants s'ils s'appliquent au produit.

UTILISER DES DESCRIPTEURS

SU 22 : Usage professionnel

PC 35 : Produit de lavage et de nettoyage (dont produits à base de solvants)

PROC 8a : Transfert d'une substance ou d'une préparation (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands conteneurs, dans des installations non dédiées

ERC 8a : Utilisation intérieure à grande dispersion d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouverts

ANNEXE : SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.2

PHASE : TRANSFERT DU PRODUIT PROFESSIONNEL VIA UN SYSTÈME DÉDIÉ (CONTENEUR/OU MACHINE) (réf AISE GEIS.8b.1.a.v1)

Transfert d'un produit en circuit complètement fermé ; Aucune exposition de l'opérateur.

(ex. système Venturi ou pompe doseuse)

DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Durée maximale 40 minutes/jour

Conditions de process Le process se déroule à température ambiante

La ventilation locale (LEV) n'est pas nécessaire ; une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et de la santé Aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer ni utiliser de flammes nues



Se laver les mains après utilisation

Éviter le contact avec la peau blessée



Ne pas mélanger avec d'autres produits

Instructions en cas de déversement Diluer avec de l'eau et recueillir

Conseils supplémentaires Suivre les instructions sur l'étiquette, la fiche technique et la FDS en par. 7.

MESURES ENVIRONNEMENTALES : Empêcher le produit non dilué d'atteindre les eaux de surface

PROPRIETES DE COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré se trouve sur l'étiquette et dans la section 2 de la FDS

La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit se trouve dans la section 3 de la FDS.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients sur lesquels l'évaluation de l'exposition est basée peuvent être trouvées à la sec. 8 de la FDS

Le produit peut contenir des composants sensibilisants susceptibles de provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. La section 15 de la FDS signale ces sensibilisants s'ils s'appliquent au produit.

UTILISER DES DESCRIPTEURS

SU 22 : Usage professionnel

PC 35 : Produit de lavage et de nettoyage (dont produits à base de solvants)

PROC 8b : Transfert d'une substance ou d'une préparation (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands conteneurs, dans des installations dédiées

ERC 8a : Utilisation intérieure à grande dispersion d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouverts

ANNEXE : SCÉNARIOS D'EXPOSITION-N.3**PHASE : UTILISATION DU PRODUIT PROFESSIONNEL EN SYSTEME CLOS (réf AISE GEIS 1.1.a.V1)**

Utilisation d'un produit en circuit complètement fermé. L'opérateur n'est pas exposé au produit/vapeurs (par exemple, lavage CIP, machines à laver)

DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Durée maximale 480 minutes/jour

Conditions de process Le process se déroule à température ambiante

La ventilation locale (LEV) n'est pas nécessaire ; une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et de la santé Aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer ni utiliser de flammes nues



Se laver les mains après utilisation

Éviter le contact avec la peau blessée



Ne pas mélanger avec d'autres produits

Instructions en cas de déversement Diluer avec de l'eau et recueillir

Conseils supplémentaires Suivre les instructions sur l'étiquette, la fiche technique et la FDS en par. sept.

MESURES ENVIRONNEMENTALES : Empêcher le produit non dilué d'atteindre les eaux de surface**PROPRIETES DE COMPOSITION DU PRODUIT**

La classification du produit concentré se trouve sur l'étiquette et dans la section 2 de la FDS

La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit se trouve dans la section 3 de la FDS.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients sur lesquels l'évaluation de l'exposition est basée peuvent être trouvées à la sec. 8 de la FDS

Le produit peut contenir des composants sensibilisants susceptibles de provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. La section 15 de la FDS signale ces sensibilisants s'ils s'appliquent au produit.

UTILISER DES DESCRIPTEURS

SU 22 : Usage professionnel

PC 35 : Produit de lavage et de nettoyage (dont produits à base de solvants)

PROC 1 : Utilisation en circuit fermé ; exposition peu probable

ERC 8a : Utilisation intérieure à grande dispersion d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouve

ANNEXE : SCÉNARIOS D'EXPOSITION-N.4**PHASE : UTILISATION DU PRODUIT PROFESSIONNEL EN SYSTEME SEMI-FERME (réf AISE GEIS 2.1.a.V1)**

Utilisation d'un produit de machine où l'opérateur pourrait être exposé au produit/aux vapeurs

(ex : Tunnel de lavage)

DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Durée maximale 480 minutes/jour

Conditions de process Le process se déroule à température ambiante

La ventilation locale (LEV) n'est pas nécessaire ; une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et de la santé Aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer ni utiliser de flammes nues



Se laver les mains après utilisation

Éviter le contact avec la peau blessée



Ne pas mélanger avec d'autres produits

Instructions en cas de déversement Diluer avec de l'eau et recueillir

Conseils supplémentaires Suivre les instructions sur l'étiquette, la fiche technique et la FDS en par. 7.

MESURES ENVIRONNEMENTALES : Empêcher le produit non dilué d'atteindre les eaux de surface**PROPRIETES DE COMPOSITION DU PRODUIT**

La classification du produit concentré se trouve sur l'étiquette et dans la section 2 de la FDS

La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit se trouve dans la section 3 de la FDS.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients sur lesquels l'évaluation de l'exposition est basée peuvent être trouvées à la sec. 8 de la FDS

Le produit peut contenir des composants sensibilisants susceptibles de provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. La section 15 de la FDS signale ces sensibilisants s'ils s'appliquent au produit.

UTILISER DES DESCRIPTEURS

SU 22 : Usage professionnel

PC 35 : Produit de lavage et de nettoyage (dont produits à base de solvants)

PROC 2 : Utilisation continue en circuit fermé avec exposition contrôlée occasionnelle

ERC 8a : Utilisation intérieure à grande dispersion d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouverts